

Les Castelnau-Tursan. 1 / par  
l'abbé Légé

Légé, Joseph (1824-1895). Auteur du texte. Les Castelnau-Tursan.  
1 / par l'abbé Légé. 1886-1887.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter  
[utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

## LES CASTELNAU-TURSAN

---

Au centre du pays de Tursan, diocèse d'Aire, département des Landes, est un petit village du nom de Castelnau, bâti, selon toute probabilité, au IX<sup>e</sup> ou X<sup>e</sup> siècle, et formé d'une seule rue, pauvre, étroite, tout-à-fait irrégulière. A l'extrême méridionale de cette rue, sur une colline taillée à pic, d'où l'œil s'égare et se perd dans les lointaines perspectives de l'horizon, gisent éparses les ruines d'un château-fort ou antique donjon, seul reste d'un passé qui ne fut pas sans gloire, et dont le souvenir aurait disparu bientôt si nous n'avions pris le soin de l'arracher à l'oubli.

Ce donjon a été durant une longue suite de siècles la demeure des Castronovo de Tursano, Chasteauneuf, Châteauneuf, Casteg-nau, Castnau, Castetnau ou Castelnau de Tursan.

Les Castelnau ont toujours occupé la première place et une si grande place dans le Tursan qu'il n'est pas possible d'entreprendre un travail quelconque sur cette famille sans présenter avant tout une description topographique du pays. Limites, rivières, cours d'eau, motas, castra, paroisses,

collégiales, abbayes, prieurés, seigneuries, châteaux, le lecteur doit tout connaître pour suivre d'un pas sûr un récit où se rencontrent tant de noms.

Il est certain pour tous que l'Adour (Atur) a donné son nom à Aire (*Aturum, Aturi. Dans Aturi, faire une syncope et une métathèse*), et il nous paraît hors de doute que le Tursan a tiré le sien de la cité aturine (*rus atursanum, tur-sanum*). Dans cette même étymologie, on reconnaît facile-~~ment~~ment les Tarusates de Jules César.

Le diocèse d'Aire, dès sa formation aux dernières années du premier siècle de l'ère chrétienne, et dans ses limites de 1789, avait sur la rive droite de l'Adour le pays appelé plus tard Marsan et quelques paroisses de l'Armagnac; sur la rive gauche, le Tursan et une partie de ce que, vers le IX<sup>e</sup> siècle, on a nommé Sialosse ou Chalosse. A notre avis, les noms de Chalosse, Gabardan, Marsan sont de date récente, et le pays des Tarusates ou Tursan s'étendait primitivement jusqu'aux limites des Vasates ou habitants de Bazas au nord; des Tarbelliens ou habitants des Aquæ Tarbellicæ, Acqs ou Dax, à l'ouest; des Elusates et des Auscitaïns à l'est, et des Beneharnais, au midi. En un mot, le Tursan formait le territoire de la cité gauloise des Tarusates; plus tard il ne désigna plus qu'une fraction de ce territoire entre l'Adour et le Béarn, laquelle a servi de nos jours à composer les cantons d'Aire et de Geaune avec une partie des cantons limitrophes de Hagetmau et de St-Sever dans les Landes, et des cantons de Garlin et d'Arsac dans les Basses-Pyrénées.

En tenant compte du langage des habitants, de leurs mœurs, de la configuration du terrain, nous pensons que le Tursan, alors qu'il ne fut plus qu'une partie assez minime du territoire aturin, était limité ainsi qu'il suit : 1<sup>o</sup> à l'est, par le Lez jusqu'à l'Adour, et depuis l'Adour jusqu'au ruis-

seau de Béros entre Aire et le Houga, par la ligne droite qui sépare les Landes du Gers ; 2<sup>e</sup> au nord, par le Béros ou Giulet jusqu'à son confluent dans l'Adour un peu en aval de Cazères, et par ce fleuve jusqu'au point où il reçoit les eaux du Bahus en amont de St-Sever ; 3<sup>e</sup> à l'ouest, par une ligne qui allant du nord au midi, de l'Adour au Leuy, aurait à sa gauche dans ce même Tursan : Montgaillard, Boulin, Coudures, Serresgaston, Morganx, Monségur, Mant et Monget, toutes paroisses comprises dans le département des Landes ; 4<sup>e</sup> au midi, par une ligne qui traverserait le département des Basses-Pyrénées en lui élevant les terres de Malaussane, Cabidos, Arsac, Boucous, Casteyde, Boeilh, Boelho, Lasque, Coubluc, Louvigny, Mialos, Mérac, Poursuigues et Roquafort.

Les *Coutumes* de St-Sever, dans l'énumération des paroisses de la sénéchaussée de cette ville, renferment celles de *Sarront*, de *Séguos*, de *St-Agnet* qui appartenaient à l'archevêché d'Auch. On comprend dès lors que nous ayons donné pour limite au Tursan la rivière du Lez.

Au point de vue ecclésiastique et au point de vue judiciaire, les limites du Tursan ont subi des variations nombreuses dont il sera parlé tout à l'heure.

Les cours d'eau qui traversent le Tursan pour se jeter dans l'Adour sont : le Brousseau, l'Ourden, le Bahus, le Gabas, le Lous, aux vallées si gracieuses et si justement admirées de Duval, géographe du Roi. Ils reçoivent à droite et à gauche un nombre considérable de ruisseaux : le Talbot, les petits Bas, la Grave, l'Escoulis, le Lirac ou Alirac et autres sans nom courant dans tous les sens et partageant le sol en mille découpures.

Ce terrain se prête admirablement à la défense; aussi voit-on que les premiers hommes et plus tard les Romains

et les Sarrazins, dans leur passage à travers nos contrées, y ont élevé des motas ou ouvrages de terre. On trouve sur tous les points ces campements, castra ou castella. Les plus importants du Tursan sont à Aire, Duhort, Renung, St-Loubouer, Montgaillard, Miremont, Castelnau, Urgons, Sarron, St-Savin, Roquefort. Ces ouvrages primitifs ont presque tous attiré la construction de châteaux-forts, de villages, d'églises, d'édifices de tout genre, et portent aujourd'hui les noms de Tourons ou Turons, camps, motes, casteras, Castella ou Castelles.

A l'époque reculée où se formèrent les archidiaconés et les archiprêtrés, l'archidiaconé de la rive gauche de l'Adour fut désigné par le nom de Tursan, puis par celui de Chalosse (Sialossa ou Silossa) dans les actes des derniers siècles du Moyen-Age, et comprit les deux archiprêtrés de Tursan ou Urgons, de Chalosse ou Doazit.

Parmi les églises du Tursan, quelques-unes comme celles de Geaune, Duhort, Buanes, ont été bâties à des époques bien connues, 1318, 1331, 1346. Castelnau, Fargues, Montgaillard, Samadet, Bruix, Mant, Sarraziet, Urgons, Vielle, sont d'anciennes chapelles seigneuriales se rattachant à une date plus ou moins éloignée. Quant aux autres paroisses, il faut croire, attendu que nous trouvons leurs noms dans tous les âges, qu'elles remontent dans leur généralité au temps où, après la délimitation des évêchés, se formèrent les premières divisions ecclésiastiques. Quelques-unes de ces églises, Cournet, Casautets, Lucserein, Priam, viennent de disparaître ; celle de St-Savin a été transportée du castrum à triple circonvallation dans la plaine à quelques pas du pont de Grenade. Bérédère lutta encore contre Geaune en 1712 pour réclamer ses droits d'église-mère et a disparu aussi. La paroisse de Dade ou Dadou a été absorbée par celle de Far-

gues; les églises de Damoulen, d'Espéron, de las Bedellas ou las Bezeilles, de Buros, de Geulos, de St-Jean du Tour ou d'Atour, de Gausies, de Bombardé, d'Arthos, de Lirac, de Tarigos, de Berlane, de St-Jean de Morgaas, de St-Pierre de Mant n'ont pas laissé de traces. Saubanère, que nous retrouverons souvent dans ce récit, n'est plus qu'une métairie aux murs épais sur la rive droite du Bahus en face du château de Lucpeyroux ou de Bahus.

Nous dirons plus loin comment St-Jean-Baptiste de Pantanhán ou Pantagnan fit place à St-Jean-Baptiste de Geaune.

Le terme générique et bien connu *lous glesias* est tout ce qui reste de tant de monuments du passé. Encore quelques années, et plusieurs de ces églises du Tursan, que l'on pourrait désigner d'avance, auront elles-mêmes disparu pour être absorbées dans de nouvelles circonscriptions paroissiales qui se formeront successivement dans l'avenir. Ainsi, dans les derniers siècles, par suite de ces changements divers, se sont créées les paroisses de Duhort, Geaune, Buanes, Latrille, Samadet, Mant, Montgaillard. Ainsi, il n'y a pas vingt ans encore, s'est formée celle d'Eugénie-les-Bains avec portions des territoires de Damoulen, Bahus, Espéron, Classun et St-Loubouer.

Riche en églises paroissiales, le Tursan ne l'était pas moins en abbayes, collégiales, prébendes, prieurés. On voyait au Mas une vieille abbaye bénédictine dite de Ste-Quitterie, premier siège des évêques d'Aire; à St-Loubouer et à Pimbo, des églises fondées par Charlemagne, à son retour d'Espagne, sous la règle bénédictine, devenues plus tard, mais avant le XV<sup>e</sup> siècle, séculières et collégiales, dont les chanoines résidaient au dehors dans des maisons particulières; à Monségur, sur les bords du Leuy, l'abbaye cistercienne de Pontault, fondée en 1115; à Duhort, la

la grande abbaye royale de St-Jean de la Castelle, bâtie sur les hauteurs de ce nom par les disciples de St-Maur dans la première moitié du sixième siècle, renversée par les Sarrazins, reconstruite sur les bords de l'Adour et passée ensuite sous la règle de Prémontré ; à Geaune, le couvent des Augustins, bâti par Raymond Bernard III de Castelnau ; à Bats, tout à fait sur le bord du Gabas, la commanderie de St-Antoine de Goloni, dépendante de la grande commanderie de St-Antoine de Viennois ; à Pécorade, la commanderie de ce nom, Ordre de St-Jean de Jérusalem ou de Malte, appartenant au commandeur d'Arcius de Béarn, dues les deux aux générosités de la famille de Castelnau ; à Montgaillard, le prieuré de St-Gilles de Nîmes, fondateur de la Bastille de Cosset ou Barcelonne en Armagnac ; à Arboucave, l'abbaye de St-Germain, annexe de St-Germain-en-Laye ; à Renung, une maison religieuse appartenant à nous ne savons quel Ordre, et où il ne reste plus que le portail romano-ogival de son église dans l'enclos de M. de Javel.

Pantagnan portera aussi le nom d'abbaye, mais tout nous fait croire que c'était une abbaye laïe comme il s'en trouvait alors d'assez nombreuses.

Les bénéfices ou prébendes dans les églises du Tursan sont aussi en nombre considérable. Nous aurons à parler des prébendes de Geaune, fondées par un évêque de Bayonne, Jean du Lau, fils de Ramonet de Castelnau.

De toutes ces maisons religieuses, asile du silence, de la science et de toutes les vertus, montaient sans interruption vers le ciel les prières des moines, chanoines, prébendiers, chargés de veiller jour et nuit près de la tombe des bienfaiteurs.

Au point de vue judiciaire, le Tursan dépendait du siège de St-Sever et de la sénéchaussée des Lannes pour la con-

vocation du ban et de l'arrière-ban, dont les assises se tenaient tour-à-tour à St-Sever, à Dax et à Bayonne. La cause d'appel ressortissait au Parlement de Bordeaux. (1)

St-Sever comprenait dans son ressort un assez grand nombre de communautés sur la rive droite de l'Adour, puis, sur la rive gauche, le Tursan et la Chalosse avec quelques paroisses du diocèse de Dax : Sault de Navailles, St-Médard de Bonnut, et autres plus nombreuses du diocèse de Lescar : Arsac, Boeilh, Boeilho, Boucous, Cabidos, Casteyde, Coubluc, Fichoux, Lasque, Malaussanne, Louvigny, Meyrac, Montégut, Mialos, Poursuigues, Philondenx, Poudenx, Puyo, St-Médard, Sébies, Roquefort, c'est-à-dire, la presque totalité des 18 paroisses qui composaient la vicomté de Louvigny.

C'était une singulière anomalie de circonscription. En voici d'autres :

1<sup>e</sup> De toute antiquité jusqu'en 1789, la division ecclésiastique du Tursan ou archiprêtre d'Urgons avait renfermé Aire, le Mas, Bachen, Duhort, Renung, Cournet, Priam, St-Savin, paroisses placées le long de l'Adour, et certainement elles avaient ressorti au siège de St-Sever ; mais plus tard, contre toutes les convenances, contre toute raison de topographie, les vicomtes de Marsan et de Tursan arrachèrent ces communautés à la sénéchaussée de St-Sever pour les incorporer à celle de Marsan. Déjà elles lui appartenaient

(1) Avant la fondation des villes de St-Sever et de Mont-de-Marsan, un siège de Justice royal avait-il existé à Aire ? Nous ne le croyons pas. De tout temps, on n'avait connu en cette ville que la justice rendue au nom de l'évêque, seigneur d'Aire et de Ste-Quitterie du Mas. Antoine, roi de Navarre, étant de passage dans la cité aturine (1561), promit à Christophe de Foix de Candale son évêque et aux jurats de « faire ériger en cette ville un siège de sénéchal pour le pays et vicomté de Tursan tout ainsi qu'il est au Mont-de-Marsan et bailla charge au dit évêque de faire dresser unes mémoires et il y fit mettre les noms des villes et des villages du dit vicomté (Mémoire sur les limites du Tursan 1578). » Cette promesse ne reçut pas d'exécution.

en 1279 ; elles sont alors énumérées avec leurs limites dans le Mémoire que fit dresser Constance de Béarn sur son territoire de Marsan ;

2<sup>e</sup> St-Agnet, Sarron, Ségoz, limitrophes du territoire de la ville d'Aire, paroisses que nous avons renfermées dans les premières limites du Tursan, avaient sans nul doute appartenu au diocèse aturin et à la sénéchaussée des Lannes. Plus tard ces communautés furent distraites de l'une et de l'autre juridiction. En 1789, avec les délimitations nouvelles, Ségoz resta au diocèse d'Auch et au département du Gers, mais l'Assemblée Nationale, en donnant St-Agnet et Sarron à nos Landes, détacha du Mas le gros quartier de Visons pour l'incorporer à Ségoz, irrégularité profonde, il est vrai, mais qui trouve une raison dans ce fait que Visons forme ainsi un tout avec Ségoz et la forêt de Barcelonne, c'est-à-dire, une enclave dans le Tursan, jusqu'à 200 mètres au plus de la ville d'Aire à qui cette forêt superbe fut arrachée à une époque et pour des motifs que nous ne voulons pas étudier.

Aire étant le chef-lieu du Tursan, l'évêque d'Aire a dû être primitivement Seigneur du Tursan tout entier. Ainsi ne l'entendaient pas les nobles du pays ni surtout les jurats de la cité aturine, et dans les discussions de ces derniers portées à travers les siècles devant toutes les Cours, même jusqu'aux pieds du Trône, on cherchait à prouver que par suite de la transaction de 614, sous Clotaire II, la ville d'Aire faisait partie du domaine royal ; qu'elle passa de là dans les maisons de Foix, Béarn et Navarre avec les vicomtés de Marsan et de Tursan, et enfin, par l'avènement de Henri IV, à la couronne de France.

Nous aurons à reprendre cette question dans les débats qui s'ouvriront plus loin sur l'origine royale que s'attribuaient les Castelnau-Tursan.

N'en déplaise aux jurats, nous croyons que les évêques d'Aire, ou par un contrat tacite, ou par un acte de mise en possession dès le triomphe du christianisme, étaient seigneurs originaires de la cité aturine et de son territoire; nous le croyons pour cette double raison qu'ils le démontraient avec des raisonnements très acceptables et que, par ailleurs, ils sont encore, au moment de la Révolution, possesseurs ou curés primitifs de la presque totalité de leurs paroisses du Marsan, de l'Armagnac et d'un petit nombre de cures qui leur restent dans le Tursan. Qu'est-ce à dire pour ce dernier pays sinon que, par les mains de Pépin et de Charlemagne, au temps des invasions sarrasines et des querelles féodales, ces évêques avaient donné en fief à des gentilshommes puissants une partie de leurs dîmes paroissiales pour avoir auprès d'eux appui et protection contre les ennemis du dedans et du dehors? Si donc en ce pays de Tursan, à l'ouverture de la Révolution, les dîmes des paroisses appartiennent à des patrons laïques ou ecclésiastiques; si les évêques d'Aire n'y possèdent presque plus rien, alors qu'ils sont riches encore dans le Marsan, la raison en est qu'ils ont tout donné dans les IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, ou par contrat aux barons, ou par libéralité aux maisons religieuses.

Les noms de ces barons apparaissent alors; au delà il n'y a qu'une profonde nuit. Ces hommes ont-ils reçu leurs noms de nos villages ou les ont-ils donnés eux-mêmes à ces villages; sont-ils les descendants directs des chefs qui accompagnèrent les premiers conquérants du pays? Autant de demandes qui attendent encore une réponse.

L'acte de restauration du monastère bénédictin de St-Sever est le premier qui renferme les noms de quelques nobles du Tursan. A ce contrat de la fin du X<sup>e</sup> siècle (de 982 à 987) assistaient en qualité de témoins Elzi de Samadello, Anériq de Pantanhano.

A la tête de cette noblesse étaient : l'évêque, seigneur d'Aire et du Mas ; le baron de Castelnau, baron de Castelnau et Morgaas, de Bats, de Buanes, seigneur de Vielle et d'un grand nombre de paroisses avec ses prétentions sur Aire, le Mas, Duhort, Renung, Cournet, St-Loubouer, Arsac, etc ; le baron de Samadet avec les annexes de Mant et Mon-ségur, le vicomte de Miramont. Bientôt la vicomté de Miramont sera absorbée par la baronie de Castelnau ; celle de Samadet, passant d'une main à une autre, n'aura qu'un rôle tout-à-fait effacé.

Puis venaient les seigneurs d'Arboucave, de Dade, de Montgaillard, de St-Orens de Classun, Lucpeyroux, Bachen, Urgons, Roquefort, le Lau, Sarraziet, Agut-Pouy ou Jupoy, Aubaignan, Sensac, Sorbets, Lauret, Bruix, Casautets, Texoères, Renung, etc., etc.; et enfin les seigneurs ecclésiastiques de St-Loubouer, de Pimbo, de Pontault, de la Castelle, formant tous le ban et l'arrière-ban de la noblesse.

De toute antiquité, les Castelnau s'intitulent eux-mêmes : les Castelnau de Tursan ou seigneurs de Tursan. Ainsi il faut trouver un Castelnau dans Garcias Arnauld Atilius de Taureciano fils de Sanche (Histoire de l'abbaye de St-Sever, Tome II, p. 134), et pour ne pas laisser de doute, l'auteur a pris le soin de dire en note que le mot *Taurciano* doit être traduit par Tursan. Ce Garsias Arnauld de Tursan, en présence de Salvator, abbé de St-Sever, de Guillaume Sanche, duc de Gascogne, et de Urraque épouse de Sanche, sert de témoin (1009) au moine Forto qui fait un don à l'abbaye.

« Le Béarn, dit Marca (chartre 8), me fournit la première connaissance du nom de Castelnau ; il y étoit connu déjà avant l'an 1000. »

Dans son livre IV, p. 266, Marca dit encore : « Centule le vieux vivoit en 984 et n'étoit pas mort en l'an 1000. De son temps, Louis de Castello avec sa femme Auria, son

fils Garcias Loup, sa fille Biverne, donnèrent à Torton, abbé de Luc, en présence de Centule, vicomte de Béarn, le village de Saucède qui étoit de leur ancien patrimoine. »

Assurément ces noms de Castelnau et de Castello désignent la même famille. Il est probable que la *Chronique de Bayonne* veut parler de ce Loup Garcias de Castello ou Castelnau, lorsqu'elle dit : « Raymond, fils de Loup Garcias qui vivoit en 1060, épousa Mathilde, fille d'Auger de Miramont, vicomte de Tursan. Arnaud Raymond, fils de Raymond, vivoit en 1085. »

Nous voyons dans le *Gallia* (fol. 1294) que Arsius, évêque de Lescar en 1205 et abbé de St-Sever, était de la famille de Castelnau (Arsius, cognomento de Castronovo).

Comme les Castelnau dont nous écrivons l'histoire occupent à toutes les époques la scène dans le Béarn, et sont les seuls de leur nom connus dans le pays, nous pouvons affirmer que Marca, la *Chronique de Bayonne* et le *Gallia* ont parlé des Castelnau-Tursan et n'ont voulu parler que d'eux.

Nous avons en main la vaste collection à peu près complète des documents de la famille de Castelnau depuis le XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, riche trésor d'où sont retirés les éléments de cette notice biographique. Nous emprunterons le tout à des pièces originales, à des collationnés de notaires, à des vidimus de Lieutenants-Généraux ou d'Intendants de province. C'est assez dire que ces documents auront toutes les marques de l'authenticité.

Dans sa *Géographie et Histoire des Landes*, Bourdeau a cru que les Castelnau de qui il est ici question, seigneurs de Castelnau, Bats, Miramont de Tursan, appartenaient à la paroisse de Castelnau-Chalosse. Il s'est trompé et partant tout ce qu'il ajoute ne forme qu'une suite d'erreurs.

Poeydavant, curé de St-Martin de Salies (*Histoire des trou-*

*bles du Béarn), a mieux connu nos Castelnau-Tursan.* Sans doute il les appellera tantôt : Castelnau-Chalosse, tantôt : Castelnau, barons de Tursan, mais l'on voit que l'erreur qui se trouve parfois sous sa plume, n'est jamais dans son esprit.

Bourdeilles, un des quatre premiers barons de Périgord avec Gontaud-Biron, Mareuil et Beynac, et plus connu sous le nom de Brantôme, s'est plus d'une fois rencontré à la Cour avec les Castelnau et disait (*voir conjuration d'Amboise 1560*) que « cette famille fut aussi malheureuse qu'elle était distinguée par son origine qui venait des anciens seigneurs de Tursan. » Le Laboureur et Condé dans ses Mémoires (Tome. I, fol. 327) disent absolument la même chose. Nous verrons en son temps l'appréciation d'un roi de France sur les Castelnau. Plus tard, ils affirmeront eux-mêmes qu'ils sont fils directs d'Armagnac, et par là rejetons de la race mérovingienne. Sur un sujet aussi grave, nous ne serons que simple rapporteur. Cette prétention des Castelnau, admise par les uns, rejetée par les autres, a donné lieu dans ces deux derniers siècles à de nombreux débats. Nous la rappellerons au moment convenable.

M. le baron de Cauna (*Armorial des Landes*, p. 273) a écrit ces lignes : « Si les vicomtés de Juliac et de Tursan furent célèbres, les noms de leurs titulaires furent obscurs. A peine quelques-uns sont parvenus à notre connaissance. » M. de Cauna, en 1869, n'avait pas encore eu sous les yeux la collection des archives de Castelnau ; douze ans plus tard, quand il en aura vu une partie, il dira : « Malgré l'ancienneté de cette famille (*Revue de Gascogne*, janvier 1881, p. 188...) et un peu plus bas : « Un Mémoire généalogique de 1120 à 1640 est intitulé : « *Sur l'antiquité de la maison de Castelnau en Tursan ou Chalosse.* »

Ce Mémoire de 1120 à 1640 n'est plus dans les archives à

moins que l'on ne donne ce nom de Mémoire à une copie informe placée en ce moment sous nos yeux et retirée de la Bibliothèque Nationale sans nom ni date. Ainsi qu'il sera dit plus loin, un chevalier de Classun, après avoir compulsé les titres de la maison Castelnau pour établir sa grande noblesse, et fournir ainsi au marquis de Geaune, Antonin de Castelnau-Castille, les moyens et le droit de solliciter les insignes de l'Ordre du St-Esprit, avait envoyé à Paris au dit Castille son rapport de 1624 que le marquis de Poyanne fit intituler plus tard : *Mémoire de 1420 à 1640*. C'est ce même rapport qui se trouve soit aux Archives Poyanne dont M. l'abbé Jules de Carsalade est aujourd'hui le légitime possesseur, soit à la Bibliothèque Nationale et dont voici les premiers lignes.

Le temps qui destruict tout et change la face des choses donne des difficultez à tirer party de la lecture de plusieurs contracts de mariage et aultres titres qui se trouvent dans la dicte maison pour estre la lettre quasy effacée, de difficile lecture et les parchemins quasy moisis d'antiquité, mais parmi une multitude de tiltres susdictz il s'en trouve assez pour faire veoir que ce n'est pas d'aujourd'hui que la dicte maison est grande et élevée ce qui se verra à clair par les tiltres produictz par cet inventaire.

Premièrement par cette Ordonnance que le roy d'Angleterre adressa à son seneschal de Guyenne en datte de l'année 1420 (sic) se voit tout à clair que la maison de Castelnau estoit déjà fort ancienne et le seigneur du dict lieu en grande considération, la ditte ordonnance cottée par la lettre A.

Puisque le nom du roi d'Angleterre, en sa qualité de duc de Guyenne, se trouve sous notre plume, nous saisissons l'occasion de rappeler ici, en deux mots, quelques souvenirs d'histoire qui doivent nécessairement avoir une place dans ce récit.

L'Aquitaine de César, renfermée entre les Pyrénées, la Garonne, et la mer, vit, après la conquête, ses limites portées jusqu'à la Loire, et fut partagée en 1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> Aquitaine.

La seconde Aquitaine ou Guyenne, eut Bordeaux pour Capitale. La troisième Aquitaine, ou Novempopulanie, plus tard la Gascogne, repréSENTA, sauf quelques légères différences, l'Aquitaine primitive. Après la domination romaine, celle-ci passa successivement aux Goths, aux Francs, aux Gascons qui acceptèrent un chef Franc, une seconde fois à la France, et c'est alors que Louis le Débonnaire chassa Loup Centule, le dernier duc aquitain de la race mérovingienne, qui chercha un asile en Espagne ou Castille. La Novempopulanie fut dès lors divisée en une quantité considérable de comtés, de vicomtés et de baronies.

Dans son exil, Loup Centule épousa une fille du roi son protecteur et eut pour petit-fils Sanche surnommé Mitarra. C'est à ce prince que songèrent les Gascons dans l'anarchie affreuse où les avait laissés le passage des Normands. Ils allèrent le chercher en Castille et lui donnèrent la couronne ducale (872).

La descendance de Mitarra régna paisiblement jusqu'à Guillaume Sanche le Grand, vainqueur des Normands à Taller, et restaurateur de l'abbaye bénédictine de St-Sever avec les ruines du château Palestrion.

De Urraque sa femme, Guillaume Sanche, duc de Gascogne, eut Brisce mariée à Guillaume, duc de la deuxième Aquitaine et comte de Poitiers. De ce dernier mariage naquit Eudes, mort sans postérité en 1039. Le duc d'Aquitaine eut d'un second mariage Guillaume V.

Bernard et Sanche, frères de Brisce, ducs de Gascogne, étant morts sans enfants, la couronne ducale appartenait de plein droit à Bernard II dit Tumapaler, troisième comte d'Armagnac et arrière petit-fils de Mitarra. Geoffroi fils de Guillaume V duc d'Aquitaine, quoique ce Guillaume ne fût que frère consanguin de Eudes, le fils de Brisce, se proclama

héritier du duché de Gascogne, vint chercher Tumapaler, le vainquit dans la plaine de l'Adour, en ce lieu même où s'éleva plus tard l'abbaye de la Castelle à Duhort, lui enleva la couronne de Gascogne, et resta maître de tout le pays entre les Pyrénées et la Loire (de 1060 à 1073).

Toutefois, les comtes de Bigorre et de Béarn ne reconnurent pas la domination de cette maison de Poitiers.

Eléonore, fille héritière du dernier duc d'Aquitaine, apporta ses vastes possessions en dot à Louis VII, roi de France. Répudiée par lui, elle épousa Henri Plantagenet, bientôt roi d'Angleterre, et lui donna ses droits. La France et l'Angleterre firent simultanément valoir leurs prétentions sur notre pays. De là des guerres acharnées et cruelles.

Le mariage de Eléonore avec Henri Plantagenet n'avait eu lieu qu'en 1154. Ce n'est donc pas en 1120 qu'un roi d'Angleterre peut envoyer une Ordonnance à son sénéchal de Guyenne. Il y a dans la note tirée de la Bibliothèque Nationale un signe de doute et on a eu bien raison de l'y mettre.

Cette Ordonnance du roi d'Angleterre n'existe pas dans les Archives de la maison, ni en original, ni en collationné, ni en copie informe. La date de 1120 doit être remplacée par une des suivantes : 1170, 1180, 1190.

Descendants, comme ils le disent, de la maison d'Armanac, et, par elle, de Loup-Centule; alliés aux comtes de Foix, souverains du Béarn, les Castelnau vont nous apparaître comme fondateurs avec le roi d'Angleterre, duc de Guyenne, de la bastille ou bastide de Geaune; seuls, ils bâtiront d'autres bastilles, des couvents, des commanderies, des églises; ils seront chambellans des rois de France, des comtes de Foix, des rois de Navarre; ils traiteront avec ces derniers comme d'égal à égal; ils seront partout avec éclat; pour affirmer leur origine, ils prendront le nom de Castille

et emploieront, à l'appui de leurs prétentions, les raisonnements fournis par les fils de la maison d'Armagnac.

Dans son « *Mémoire généalogique* de la maison de Castelnau, originaire du diocèse d'Aire et établie à Bayonne par une branche cadette de la même tige, qui y prit alliance à la maison de Lahet, laquelle a fourni un gouverneur à Bayonne en 1223 et un évêque en 1529, » François de Castelnau, conseiller à la Cour du Parlement de Bordeaux, veut démontrer (1750) que le chef des Castelnau-Tursan fut un puîné d'Armagnac, qui apporta en dot les villes de Nouguerol, Riscle, Castelnau de Rivière et autres fiefs.

L'Armagnac, la Bigorre, le Rouergue, le Bordelais, la Chalosse, etc., ont des villages et des familles nobles du nom de Castelnau. Une tradition conservée avec soin par les Castelnau qui vivent encore dans le Tursan, rapporte qu'ils ont donné naissance à tout ce qui, en dehors d'eux, a le même nom, et cette opinion se trouve aussi très religieusement conservée chez les Castelnau de Langon, éloignés depuis plusieurs siècles du lieu de leur origine.

« Ces différentes branches, dit le *Mémoire Généalogique*, ne font qu'une seule et même race et une maison qui, dans la plus haute antiquité, a toujours été marquée au coin des plus illustres. Mais ce que je ne saurois passer sous silence et ce que je trouve de bien plus flatteur encore, c'est le glorieux avantage qu'elle a eu de se rendre particulièrement recommandable dans tous les temps par plusieurs services signalés que ses différentes branches ont eu le bonheur de rendre tour à tour à l'Église, aux Rois leurs maîtres, et à l'Etat.

» C'est de quoi je ne saurois employer des témoins plus éloquentes que les éminentes dignités dont elle a été successivement décorée dans la pluspart de ces mêmes branches puisqu'on y compte des cardinaux, des légats apostoliques, des évêques, des archevêques et des doyens même du Sacré-Collège et qu'on y voit d'ailleurs des gouverneurs de place, des grands sénéchaux, des grands chambellans, des ambassadeurs, des cordons bleus, des généraux d'armée et enfin des maréchaux de France. »

Telle n'est pas sur tous les points l'opinion du baron de Cauna :

Il y a, dit-il (*Revue de Gascogne*, janvier 1881, p. 190), en Gascogne diverses familles de ce nom : Castelnau de Loubère en Bigorre; en Périgord et en Quercy-Rouergue, les Castelnau-Bretenous, et à Bordeaux, les Castelnau-d'Essenault. De ces trois races, une seule semblerait se rattacher aux Castelnau-Tursan.

Nous sommes en cela de l'avis du baron de Cauna. Les Castelnau de Rouergue, qui ont donné à l'Église tant de sujets et en particulier le cardinal Pierre de Castelnau, légat du Pape, et tant de capitouls à la Ville de Toulouse, viennent peut-être du Tursan. Toutefois, nous n'avons trouvé nulle trace de cette origine. Quant à la descendance des Castelnau de Bayonne et de Langon, il sera donné des preuves assez nombreuses et assez fortes pour ne pas laisser de doute raisonnable.

Au bas du Mémoire envoyé à Paris par Antonin de Castelnau-Castille, Mémoire complété par le marquis de Poyanne, on trouve la liste des seigneurs et des dames de la maison de Castelnau-Tursan, depuis 1280. La *Chronique de Bayonne* donne cette même liste. Compaigne l'y avait insérée (1663), l'empruntant certainement au susdit Mémoire :

**PREMIER DEGRÉ.** — Noble et puissant seigneur Pés ou Pierre de Castelnau, baron du dit lieu et autres places espousa en l'année 1280 Navarre de Mauléon de la maison des Roys de Navarre et de leur mariage sortit :

**DEUXIÈME DEGRÉ.** — Ramond-Bernard de Castelnau qui espousa Biarnèse de Foix, sœur du comte de Foix, seigneur souverain du Béarn et de leur mariage sortit :

**TROISIÈME DEGRÉ.** — Ramond Bernard de Castelnau qui espousa Matheliote d'Aydie, fille du seigneur de Lescun, et de leur mariage sortit :

**QUATRIÈME DEGRÉ.** — Pés ou Pierre de Castelnau, marié avec Marguerite de Caupenne, duquel mariage naquit :

**CINQUIÈME DEGRÉ.** — Janot ou Jan de Castelnau qui espousa Marguerite de

Castelnau, sa cousine germaine, sœur d'Antoine de Castelnau, seigneur du Lau, grand chambellan du roi Louis XI, et de leur mariage sortit :

SIXIÈME DEGRÉ. — Loys de Castelnau qui espousa Suzanne de Gramont et de leur mariage sortit :

SEPTIÈME DEGRÉ. — Charles de Castelnau qui espousa Hélène d'Espagne et de leur mariage naquit :

HUITIÈME DEGRÉ. — Jacques de Castelnau qui espousa Jeanne de St-Geniez et de leur mariage sortit :

NEUVIÈME DEGRÉ. — Antonin de Castelnau marquis du dit lieu qui espousa Jeanne de Valier et de leur mariage est née :

DIXIÈME DEGRÉ. — Jeanne Marie de Castille.

Jeanne-Marie de Castille fut mariée en 1639 à Henri de Baylenx, marquis de Poyanne. En elle finit la branche aînée des Castelnau-Tursan.

La Bibliothèque Nationale a conservé une autre liste plus complète des membres de cette famille :

1. Pierre, seigneur de Castelnau, épouse en 1280, Navarre de Mauléon.
2. Ramond-Bernard, seigneur de Castelnau, épouse : 1<sup>o</sup> Rose de Marsan ; 2<sup>o</sup> Marquise de Foix. Il eut : Pierre de Castelnau, seigneur de Miremont, mort sans postérité; Condore, femme de Menaut, seigneur de Morlane; Jehan; Ramond-Bernard le suivant, seigneur de Castelnau et de Miremont, qui transigea avec sa sœur pour la succession de Pierre;
3. Ramond-Bernard, seigneur de Castelnau, époux de Matheliote d'Aydie et père de Pierre le suivant;
4. Pierre, seigneur de Castelnau et de Miremont, marié à Marguerite de Caupenne;
5. Jehan, seigneur de Castelnau et de Miremont, époux en premières noces de Jehane d'Andoins; en secondes noces, de Marguerite de Castelnau, sa cousine. De ce mariage;
6. Loys, seigneur de Castelnau et de Miremont, époux en premières noces de Suzanne de Gramont; en secondes noces de N. N.; père de Antoine et de Louis, évêques de Tarbes; de Pierre tué à Amboise au service du duc d'Orléans; de Charles, seigneur de Castelnau et de Miremont, escuier d'escurie des Roys François et Henri II;
7. Charles de Castelnau, époux de Hélène d'Espagne et père de;
8. Jacques de Castelnau, marié à Jehane de St-Geniez. De ce mariage : Antonin le suivant et Jacques mort au siège de Tonneins;

9. Antonin de Castelnau, époux de Jeanne de Valier. De ce mariage;
10. Jeanne, femme de Henry, marquis de Poyanne, gouverneur d'Acqs, Navarrenx, lieutenant-général en Navarre et en Béarn.

Nous avons beaucoup tenu à donner ici *in-extenso* ces deux listes de la *Chronique de Bayonne* et de la Bibliothèque Nationale. Elles ont quelques lacunes et renferment une erreur très grave. Elles n'ont connu ni Gérauld de Castelnau ni son fils Raymond Bernard I, père de Pierre, lequel Pierre est indiqué par le Premier Degré; elles ajoutent que ce Pierre épousa Navarre de Mauléon. Navarre fut la mère et non l'épouse de Pierre, ainsi que nous le démontrerons un peu plus loin.

Le 31 juillet 1270 (Voir *Histoire de l'Abbaye de St-Sever*, tome I, p. 254, Aire, 1875), ce Gérauld de Castelnau figure, en qualité de témoin, dans un acte de paréage. Peu de temps après (1273), il mourut lâchement assassiné. Les conséquences de ce tragique évènement sont restées inconnues; nous savons toutefois que les deux familles du meurtrier et de la victime, animées d'une haine mortelle, remplirent, durant près de quarante ans, le Tursan et les pays circonvoisins de terreur et de sang, jusqu'au moment d'une réconciliation parfaite jurée « en la préciose martre de madone sante quitiere deu maas dayre. »

Les Mauléon (de malo leone), vicomtes de Miremont de Tursan, furent toujours des hommes puissants et terribles. Auger de Miremont figure avec le comte de Béarn, le vicomte de Bigorre, le comte de Comminges, le vicomte de Gabarret, l'évêque de Lescar et le vicomte de Lavedan dans une croisade qu'Alfonse le Batailleur conduisit au siège de Sarragosse contre les Maures d'Espagne (1114). Cent ans plus tard, Pierre de Mauléon, vicomte de Miremont (1208), est connu par ses longues et cruelles luttes contre l'abbé de

St-Sever (*Histoire de l'Abbaye de St-Sever*). Il fut un des douze jurats de Béarn établis en 1220 par Guillaume Raymond de Moncade, vicomte de Béarn, pour tenir sa cour mayour (Marca, 539). Ailleurs Marca dit que la vicomté de Miremont du Tursan fut séparée du Béarn dans la première moitié du quatorzième siècle.

L'assassinat de Gérauld de Castelnau fait naître ici plusieurs questions toutes pleines d'intérêt local, qui vont projeter un jour nouveau sur les mœurs et les coutumes de l'époque.

Le lieu où s'élève aujourd'hui la ville de Geaune, était, en 1273, un assemblage informe de quelques maisons ou un petit hameau du nom de Pantagnan, avec une église dédiée à St-Jean-Baptiste. A l'ouest, vers Castelnau, on voyait St-Martin de Bérédère (Sti-Martini de Viridario), et non Bédérède, puis St-Martin d'Urgos ou d'Urgons. Ces deux dernières églises ne formaient qu'une cure, dont le patronage et la dîme appartenaient au seigneur de Castelnau, d'où il est permis de tirer cette conclusion que les barons de ce nom, connus aussi sous le nom de barons de Morgaas, avaient bâti le château d'Urgons, qui passa plus tard en d'autres mains par vente ou par contrat de mariage.

Pantagnan avait un seigneur en 1273 : Arsius de Pantagnan, et déjà il a été dit que Anério, seigneur de Pantagnan, assistait, près de trois cents ans auparavant, à l'acte de reconstruction de l'abbaye de St-Sever. Les Pantagnan étaient, sans doute depuis plusieurs siècles, feudataires ou vassaux des Castelnau. Ceux-ci, gros décimateurs de Bérédère et de Pantagnan, possesseurs du droit d'*arciut* ou aubergade, descendaient une fois par an, vu leur qualité d'abbés lais, dans la maison de Pantagnan, et y prenaient un repas avec tous les membres de leur famille qui voulaient

les suivre. Gérauld de Castelnau ayant acheté au vicomte de Miremont, son voisin, un cheval de grand prix, sans le payer, avait offert la caution d'Alamana, peut-être sa sœur, femme du seigneur de Pantagnan, et ne pouvant acquitter sa dette, il dut abandonner en gage au seigneur de Pantagnan le droit d'arciut et les devoirs y attachés. Abandonna-t-il aussi la dîme? Cela est possible, et quelques-uns des témoignages d'une enquête de 1325 porteraient à le croire. Une discussion s'éleva entre Castelnau et Pantagnan. Les parties en appelèrent au jugement des seigneurs de Miremont et de Castetpugon; il y eut des rixes violentes, des luttes à main armée; le tout se termina par l'assassinat de Gérauld de Castelnau *juxtâ hospitale dorden*, par le vicomte de Miremont.

Bourdeau (p. 183), en s'appuyant sur la *Collection Doat*, a écrit :

Géraud de Castelnavet pôrit, en 1273, sous les coups d'Auger de Miramont et de son frère. Aussitôt le comte d'Armagnac fit citer ces deux seigneurs à comparaître devant lui, à Aignan. Soutenus par les Anglais, non seulement ils s'y refusèrent, protestant d'avance contre la saisie de leurs biens, à laquelle il fut procédé, mais encore ils firent poursuivre par Luc de Terray, sénéchal de Gascogne, le comte d'Armagnac lui-même. Celui-ci résista à son tour et déclina la juridiction de la Cour de St-Sever. Malgré la sentence prononcée contre lui et les mesures prises pour l'exécution, il conserva les domaines saisis aux meurtriers de Gérauld de Castelnavet; c'étaient Violes, Sabazan, Maulicherre, Lanne-Soubiran et Lartigue.

Les noms de Castelnavet, de Violes, d'Aignan, Sabazan, etc., l'intervention du comte d'Armagnac, tout ferait croire qu'il s'agit ici du meurtre d'un seigneur de Castelnavet, petit village à 5 kilomètres d'Aignan. Il n'en est rien. Le comte d'Armagnac appelle devant lui les meurtriers pour ces raisons diverses qu'il est parent de la victime, et que

les Castelnau et les Miremont possèdent des biens en Armagnac. D'un autre côté, la Cour de St-Sever réclame l'appel de la cause devant son tribunal, attendu que les Castelnau habitent les terres de sa juridiction, et que l'assassinat a été commis sur ces terres mêmes, à St-Jean de Pantagnan.

Il y a donc une erreur évidente dans la *Collection Doat* au sujet du meurtre de 1273.

Nous en avons dit assez pour faire connaître ce fait dans son ensemble; les détails seront exposés dans l'enquête de 1325. La déposition du second témoin en cette enquête nous donnera le nom du fils de Gérauld de Castelnau... *et vidit quod post mortem dicti Geraldii de Castronovo Ramundus Bernardi filius suus et heres...* Ce Raymond-Bernard, fils de Gérauld, est bien le père de Pierre de Castelnau, l'auteur de l'enquête de 1325, attendu que dans le cours de l'acte et à plusieurs reprises, on trouve : *avus suus*, en parlant de Pierre relativement à Gérauld. Nous avons ainsi deux noms à ajouter aux Listes de Bayonne et de la Bibliothèque Nationale. Dès lors nous devons compter comme il suit :

1. GÉRAULD DE CASTELNAU.
2. RAYMOND-BERNARD I.
3. PIERRE I.
4. RAYMOND-BERNARD II.
5. RAYMOND-BERNARD III.
6. PIERRE II.
7. JAN OU JANOT.
8. LOUIS.
9. CHARLES.
10. JACQUES.
11. ANTONIN.
12. JEANNE-MARIE.

Or, nous avons déjà vu que Marca parle des Castelnau

vers l'an 1000, et que l'auteur de l'Histoire de l'abbaye bénédictine de St-Sever appelle Sanche et son fils Garcias Arnaud Atilius, seigneurs de Tursan ou de Taurciano au X<sup>e</sup> siècle. La noblesse primitive ou d'épée prenait alors des noms patronymiques. Probablement, à cette époque, les seigneurs du Tursan fixés, d'après nous, à Urgons et à St-Jean de Morgaas, construisirent leur redoutable château-fort de Castelnau en se faisant connaître désormais sous cette dénomination nouvelle.

Gérauld de Castelnau, au moment de sa mort, devait avoir de 60 à 70 ans. Seigneur et puissant baron né dans les premières années du XIII<sup>e</sup> siècle, il fait ainsi remonter le lecteur sans effort à 1120, point de départ du Mémoire de 1640. Son bisaïeul devait être ce seigneur de Castelnau à qui, en 1120, le roi d'Angleterre ordonna de rendre trois gentilshommes, que le baron avait faits prisonniers avec leurs équipages (Voir Larcher, Tome XX, p. 40, Tarbes).

L'épouse de Gérauld de Castelnau fut Barthélemie de Sadirac ou Sédirac, ainsi que cela ressort du testament de Navarre de Mauléon, dame de Castelnau.

Les Sadirac ou Sedirac ont donné un archevêque d'Auch, de 1190 à 1200. Il est probable que c'étaient des Lomagne apanagés de la seigneurie de Sedirac appelée aussi Sedillac et aujourd'hui Serignac; famille puissante entièrement perdue et oubliée dont il serait impossible, je pense, de composer une généalogie (Lettre envoyée à l'auteur par M. Paul Laplagne-Barris, conseiller à la Cour d'appel de Paris).

Bernard de Sadirac, d'abord abbé de St-Pé, puis évêque d'Oloron en 1170, vit encore en 1205.

Nous voyons dans le Gallia :

Legitur Michaëlem Sadirac ex antiqua prosapia sediracenci conjuncta nobili familiæ de Sansous episcopatum olorensem rexisse anno 1438.

D'après le même testament de Navarre de Mauléon, nous

savons que Barthélemie de Sadirac fut inhumée à Pécorade, commanderie fondée ainsi que celle de Goloni par des fils de la famille des Castelnau.

Dans les *Archives de la Gironde*, tomes 2 et 5, M. Jules Delpit a publié des extraits du célèbre manuscrit de Walseubutel; j'y vois mention de l'hommage rendu au roi d'Angleterre, mars 1273, par R. B. de Castelnau, sans autre détail; mais il y a, *Manuscrits français*, 20685, p. p. 47 à 45, copie d'une partie de ce manuscrit de Walseubutel qui alors était au bureau des finances de Bordeaux. Dans le cas où vous n'en auriez pas l'extrait, je vous l'envoie ci-contre (1). C'est une preuve de l'état où était en 1273 cette famille de Castelnau-Tursan qui possédait Castelnau, la moitié d'Urgons, le village de Portilagaas, etc., etc.

Portilagas peut avoir été mal lu. Je ne connais pas Roquefort de Tursan qui apparemment n'était qu'un château, chef de fief (Paul Laplagne-Barris).

Portilagas n'est pas connu dans le Tursan. On aurait dû certainement lire : Pantanhan ou Pantagnan.

Raymond-Bernard I de Castelnau, en 1273, est seigneur de Castelnau et de Roquefort; c'est dire assez qu'il possède les deux plus fortes places du Tursan.

Le château-fort de Roquefort avec donjon, situé à Lasque, et dont il ne reste plus aujourd'hui de vestige, passa des Castelnau aux Gavaston, cadets de la maison de Béarn, puis aux Gramont, aux Béarn, aux Andoins, aux Poyanne, les plus grands seigneurs du Béarn; redoutable mote ou mothe, à peu près semblable à celles de Castelnau, de Miremont et de Montgaillard. Tous les autres châteaux du Tursan, sauf le Lau, Sarrefont ou Sarron, et Sarraziet, n'étaient que des maisons d'habitation trop faibles pour être mises à l'abri d'un coup de main.

(1) Raymundus Bernardi de Castronovo dicit se tenere in feodum castrum novum de Theursano, medietatem ville de Urgoos, affarium seu villagium de Portilagas, medietatem mote de Rupeforti in Theursano.

Navarre de Mauléon, épouse de Raymond-Bernard I de Castelnau, et non de Pierre, erreur que nous avons déjà signalée, était du sang des Rois de Navarre, non en ligne directe, mais en ligne collatérale par les Navarrus,apanagés de Mauléon, dans la Soule. Etait-elle sortie des Mauléon, vicomtes de Miramont ? Si on pouvait répondre affirmativement, il serait par là démontré que les Mauléon de Miramont viennent du même Navarrus.

Je ne dis pas que Navarre de Mauléon ne fut pas descendante des Rois de Navarre si elle était de Mauléon de Soule, mais nos Mauléon de Gascogne sont une branche cadette des barons de Mauléon en Condomois. Cette baronie fut achetée par les comtes d'Armagnac au XV<sup>e</sup> siècle, après l'extinction des barons, branche aînée.

PAUL LAPLAGNE-BARRIS.

Nous n'avons qu'un mot à répondre. Tous les Castelnau, depuis Gérauld, au XIII<sup>e</sup> siècle, jusqu'à Antonin, mort en 1635, ont pris leurs femmes dans les pays de Foix, de Béarn, de Marsan, de Tursan et de Navarre; aucune d'elles n'est venue de l'Armagnac. Navarre appartenait certainement à une tige royale.

Raymond-Bernard I de Castelnau dut passer toute sa vie à combattre. En 1309, lors du mariage de sa fille Nannoos avec Peyrot, baron de Miremont, nous voyons que ce seigneur de Castelnau n'existe plus et que Navarre de Mauléon était grand'mère. De là cette conclusion que l'on peut rattacher à une des années antérieures à 1273, date de l'assassinat de Gérauld de Castelnau, le mariage de son fils Raymond-Bernard avec Navarre de Mauléon, et même se demander si cette dame de Castelnau n'est pas une sœur ou une cousine du meurtrier de Gérauld.

A cette époque de 1309, Pierre, fils aîné de Raymond-Bernard et de Navarre, est seigneur de Castelnau; et d'après Larcher, le mariage de Raymond-Bernard II, son fils aîné,

avec Rose de Marsan, fille du seigneur de Marsan et de Roquefort, a lieu en 1320.

Larcher, infatigable copiste, n'a, il faut bien le dire, aucune de ces qualités qui font le critique réservé et sûr. Il nous a rendu le service très précieux de conserver une foule de pièces et de titres dont quelques-uns auraient péri sans les travaux de sa plume, mais on doit se mettre en garde contre ce pêle-mêle de 25 petits volumes où tout s'entasse, où parfois le *pour* et le *contre* doivent s'étonner d'être si près l'un de l'autre. Dans un Mémoire sur les Castelnau il dit :

Pierre de Castelnau vivoit en 1263. Il épousa Navarre de Mauléon ; elle fit son testament en 1280. D'autres Mémoires portent qu'elle fit le testament en 1315 ou 1322, mais on ne peut s'arrêter à tous ces différents Mémoires dont les auteurs étoient trop prévenus de la grandeur de leur maître.

Nous n'avons pas à examiner si ces lignes sont de Larcher ou s'il les a simplement reproduites. Elles renferment autant d'erreurs que de mots.

L'acte suivant, dont il est nécessaire de faire connaître quelques passages, va rétablir cette vérité inconnue de tous les Mémoires qui ont paru jusqu'à nos jours, c'est-à-dire : que Navarre de Mauléon fut l'épouse de Raymond-Bernard I et la mère de Pierre, le fondateur de la ville de Geaune.

In nomine domini amen. Noverint universi presentes et futuri quod anno domini M<sup>o</sup> CCC<sup>o</sup> IX<sup>o</sup> et die XVII mensis julii en monaster de madone sante quiteyre deu mas dayre en labescat de Marsaa lo noble baroo peyrot de miramon donzel de grat et de voluntad... prenco et recebo per molher et spouse so es seguont la sante ley darrome et per palaura de present la noble nannoos de castetnau fille den R. B. senyhor deu castetnau de taursaa sa enrer et de madame Na Navarre sa molher et soor germane den pes senyhor deu castetnau aqui present ab voluntat et consentement expres de gurmando deu castetnau filh de la dite done na navarre et fray german de la dite nannoos...

On donne pour dot à l'épouse « los locxs dangays de bolh et diguon de bas bielhe en labescat de lescar » représentant une somme de quatre mille sols Morlaas.

Il est plusieurs fois dit en cet acte que Pierre de Castelnau est fils de Navarre. Avec lui sont présents : « Starnaud deu Castetnau, mossenhor Halies de Caupenne, mossenhor en gaillard de Laur, mossenhor en gaillard de Castetpu-guon, en aimeric senhor daveroo, en fortaner senhor de podenxes, mossenhor en pes senyor de sent Martin, espan-hau senyor darsac, en R. de Sent horens et ramonet son fils. »

Ils jurent tous :

cada I per sengles en lautaa de mossenhor sent pe en moster de madone  
sante quitière deu maas et sober los sants evangils et sober la sante crots de  
nostre senhor pausada sober lo dit autaa....

Il est question dans cet acte :

des assurances et des padoenses que en P. senhor deu Castetnau a feits  
autreyades ne dades aus locxs et aus havitans dургоos et deu castetnau en  
las terres pertinences et padoences de miramon de poys que la guerre deus  
diits antecessors deudiit en peyrot et deudiit en pes de sengles parties co-  
mensa et de lors procedes entro au die que queste present carte fo autreyade...

La raison de ce mariage du 17 juillet 1309 est là tout entière. Les maisons de Miramont et de Castelnau, depuis trente six ans, sont en état de guerre ouverte. Il a fallu mettre fin aux maux qui pesaient sur le pays. Ce mariage était une proclamation de paix. Près des époux se tenaient en qualité de témoins :

reverends pays en Christ mossenhor en gayarnaud per la gracie de diu  
abesque dedaxs mossenhor en B. de batz per la graci de diu abesque de  
marsaa, mossenhor en guiraut de tilhet doctor en leys, mossenhor en guil-  
lem foert abat de pimbo, en peyrot senhor de domin, mossenhor en fortaner  
senhor de guods, fray pes de sent aunis monge deu maas, maeste arnaut  
g. freret caperan de morlane, maeste guiraut de flaico notari de morlane,

maeste arnaut de lagardère notari durgoos, maeste guillem de caupene notari de sent mont et jo auger de faur notari de lombege (Arch. du grand Sémin. d'Auch. Liasse Castelnau n° 5053).

Le lecteur ne s'étonnera pas de voir tant de notaires et témoins d'une si haute condition. Il s'agissait de rendre honneur à deux familles illustres et de pacifier tout le Tursan.

D'après les archives de Poyanne, Navarre de Mauléon mourut en 1322.

Le second titre, dit le Mémoire de 1640, est le testament de Navarre de Mauléon, de la maison de Navarre, dame de Castelnau, par lequel testament se voit à clair l'opulence de la dicte maison, les terres qu'elle possédoit, une infinité de légats qu'elle faict à toutes les églises du Tursan desquelles elle en particularise une partie, à plusieurs couvents, hôpitaux, à ses enfants, à ses domestiques et autres, ce qu'une maison moins riche et puissante que celle là nauroit peu porter veu que largent estoit rare en ce temps là. Ce dict testament est en date de l'année 1322 et cottié par la lettre B.

On ne trouve pas trace de ce testament dans les inventaires des archives de la maison de Castelnau dressés de 1680 à 1789. Larcher nous l'a conservé (Tome XXII, p. 157). Il a dû le prendre chez les de Barry (Voir Sém. d'Auch, n° 4988), et d'ailleurs, les Archives de Poyanne disent formellement que ce testament fut remis avec d'autres papiers aux de Barry, lorsqu'ils achetèrent aux Poyanne la seigneurie de Bats.

Ces titres des temps reculés sont précieux à tous les points de vue; ils donnent une connaissance entière de la valeur de la monnaie et des objets divers; ils nous montrent ce vif esprit de foi qui anime nos pères, leurs habitudes, leurs mœurs et jusqu'aux plus simples détails de la vie domestique.

Navarra de Maloleone, dame de Castelnau, veut disposer

de ses biens en bonne chrétienne ; elle choisit le lieu de sa sépulture « *in cimiterio hospitalis de petra pecorada* » près de dame Barthélemie de Sadirac. Pour l'expiation de ses péchés, elle laisse mille sols morlaas, au dit hôpital de Pécorade, au couvent des Frères mineurs de Morlaas, à l'église d'Angais, au couvent des Frères prêcheurs de Morlaas, à l'église d'Igon, à l'église d'Aire, à Ste-Quitterie du Mas, à l'hôpital d'Orden, à l'oratoire Marie-Magdeleine de Castelnau, à l'église de St-Jean de Morgaas, à l'église d'Urgos, aux Frères prêcheurs de St-Sever ; puis la testatrice fait des legs aux églises de Berlane, de St-Jean de Villa ou Vielle, de St-Loubouer, de Maurinis ou Mauries, de Clèdes, de St-Orens, de Cornet, de St-Savin, de Payros, au monastère de Pontault, à l'hôpital *beatæ Mariæ de podio* et enfin à toutes les autres églises du Tursan, donnant à chacune deux sols morlaas ; à un homme qui par mer ira jusqu'à St-Jacques de Galice pour le salut de son âme, cinquante sols ; à Navarre de Poyono X, à Bernard de Sevinhac X, à la fille de Florie de Fabre à Pécorade V, à Agnès, fille de la dame de Castelnau, sa petite fille, *nepti suæ*, XXV ; à Miremonde, fille de la dame de Senlane, à Galharde, fille de Helie de Laquaiunte XV, aux pauvres honteux du Tursan C, à ses exécuteurs testamentaires C.

Navarre laisse au chapelain de l'hôpital de Pécorade le lit sur lequel elle est couchée ; à Navarre, sa fille, deux lits (*completa de pannis suis et quodam dolio in aula sua de villa*) ; à Raymond-Bernard, son fils, clerc, toutes les draperies des lits qu'elle peut avoir ; elle veut que les dits mille sols morlaas soient pris sur ses biens, c'est-à-dire, sur les premiers revenus de la dîme et des fiefs de Vielle et de Gutpoy. Elle donne deux sols par an à la lampe de l'hôpital de Pécorade, deux sols à perpétuité à celle de

l'hôpital d'Orden ; les dits sols à prendre sur les fiefs de Garos et les casals de Hagedet.

La testatrice ordonne de délivrer perpétuellement et annuellement dix sols morlaas au chapelain « *instituendo de requie in dicto loco de castronovo* » que, chaque année, il soit fait deux torches de cire dans l'oratoire de Marie-Magdeleine de Castelnau, *ad honorem corporis Christi levandi*; que, chaque année, il soit délivré quatre sols aux lampes de Ste-Quitterie du Mas, quatre sols aux lampes de Pimbo; elle donne son manteau neuf à Guillaume Casade, vicaire de l'église de Vielle; elle veut que tout son lin de dîme, à Vielle et à Gutpoy, de l'année courante, soit également partagé entre les dames de Cadelhono et de sen Johan Podge, ses deux filles.

Navarre donne à son fils Gérauld et à ses héritiers le lieu de Gutpoy avec toutes ses appartenances, avec le moulin et les revenus des terres depuis l'eau, appelée le Bas, jusqu'au dit lieu de Gutpoy, et le lieu de Malhoos *cum dominio suo post mortem predicti Ramundi Bernardi filii sui*; elle donne encore au même Gérauld et à ses héritiers la dîme du lieu de Gutpoy et de Bats (de Vallibus), appartenant au seigneur de Vielle; et elle veut que, après la mort du dit Gérauld, la dîme de Bats fasse retour au même seigneur; elle donne à Raymond-Bernard son fils déjà dit, la moitié de la dîme de Vielle, à tenir jusqu'à ce qu'il ait un bénéfice d'un revenu de mille sols morlaas, et dès lors cette moitié de dîme reviendra au seigneur du lieu. Si le dit Raymond-Bernard ne poursuit pas ses études, s'il n'y fait pas de progrès, Navarre donne à ce même fils et à sa descendance cent sols morlaas par an, à prendre sur la moitié de la dîme de Vielle.

Ce testament, Navarre l'a fait du consentement de noble homme Pierre de Castelnau, son fils aîné et son héritier.

Pierre fait ses réserves : il ne veut pas que la dîme de Gutpoy soit séparée de la dîme de Vielle, ni que Géraud ait autrement que pour sa vie la dîme ni en tout ni en partie.

Les exécuteurs testamentaires furent Amanieu de St-Orens, abbé de St-Loubouer ; Arnauld Guillel de Mauléon ; Bernard de Vielle ; Gérauld et Raymond-Bernard de Castelnau, fils de Navarre.

Cet acte fut fait à Vielle, *quinta die introitus mensis augusti anno domini M<sup>o</sup> CCC<sup>o</sup> XXII, regnante domino Edoardo rege anglor, duce que Aquitanie, domino Bernardo adurensi episcopo*, en présence de Arnauld de Salis, recteur de l'église de Vielle ; Guillaume de Casade, recteur de Cornet ; Bosin Lopgrate ; Vital de Serinhac damoiseau, et Arnauld de Clèdes, notaire.

